Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-215600040-20261015-D071_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19 - présents : 17 - votants : 19

L'an Deux Mille Vingt-Six, le quinze Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Octobre 2026.

Présents : Samuel FÉRET, Géraldine TABART, Yvon RIALLAND, Magali FORÊT, Hervé LEFEBVRE, Séverine JÉHANNO, Geneviève LE GOUALLEC, Servane LE RAY, Jean-François BASCOU, Bernard MAUDUIT, Marie-Pierre RICORDEL, Isabelle MENTION, Fabrice CHAMPALLE, Wanig LE NEVÉ, Nicolas GUYOT, Yolène BÉGO, Thomas OLIVIER.

Absents excusés : Rachel RAITHIER (pouvoir à Yvon RIALLAND), David DUFOUR (pouvoir à Nicolas GUYOT).

Secrétaire de séance : Thomas OLIVIER

071/2026 Fixation de la contre-valeur 2027 au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

VU la réforme du dispositif de redevances des agences de l'eau portée par l'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 Décembre 2023. Cette réforme supprime à compter du 1er Janvier 2025 les redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, et instaure la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à laquelle est assujettie les communes. Cette redevance est due par la Commune.
En application du décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024, la commune doit définir les contre-valeurs de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.
Le tarif de base fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne est de 0,28 € HT le m3 pour l'année 2027. Ce tarif est ensuite modulé en fonction de la performance du système d'assainissement collectif de la collectivité. Le coefficient de modulation est compris entre 0,3 (objectif de performance maximal atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint).
Considérant que pour l'année 2027, le coefficient de modulation de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif de la commune d'Arzal est estimé à 0,50,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR

- ☐ Fixe pour l'année 2027, le montant de la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,140 € HT/m3,
- ☐ Précise que cette contre-valeur est assujettie à la TVA au taux de 10%,

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Samuel FÉRET.